

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°242

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 13 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Étaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoint au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, BIDAL Damien, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Nourredine KADDOURI

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Kilani KAMALA

Madame Soizig NEDELEC

Madame Maria MERCADER Y PUIG

Monsieur Pascal BEAUDET

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Alice FAGARD

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Monsieur Guillaume SANON

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Rachid ZAÏRI

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Kilani KAMALA

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des
Finances/Contrôleur de gestion

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Plaine Commune dans le cadre de l'opération ' ZAC Canal - Porte d'Aubervilliers '

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article 2298 du Code civil portant sur les obligations de la caution envers le créancier;

Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions générales d'octroi de garantie d'emprunt par les collectivités ;

Vu l'article L2252-2 du Codes Général des Collectivités exemptant les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer du respect des ratios prudentiels précisés à l'article L2252-21 du CGCT ;

Vu le projet de contrat de Prêt n°0972471 liant la SEM Plaine Commune Développement et la Caisse d'Épargne.

Considérant que le projet de ZAC « Canal – Porte d'Aubervilliers » participe à l'intérêt local d'amélioration du cadre de vie des habitants d'Aubervilliers.

Considérant que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à l'emprunteur de limiter le montant des frais financiers relatifs au financement de l'opération.

Considérant que les principales caractéristiques des contrats de prêts sont les suivantes :

Prêteur	Durée	Périodicité des échéances d'intérêt	Amortissement du capital	Taux	Montant
Caisse d'épargne	6 ans	annuelle	2018 – 2020 : 0€ 2022 – 2024 : 4M€ /an	Taux fixe de 0,44%	16 000 000€

Considérant que les ratios de division et de plafonnement du risque dits « ratios Galland » sont respectés.

Considérant la nécessité de limiter les risques financiers encourus par la collectivité.

Adoption à l'unanimité par 41 pour , 1 ne prend pas part au vote (Jean-François MONINO)

DELIBERE :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 000 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Projet de Contrat de Prêt n°0972471.

DECLARE que Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECLARE que l'octroi de la garantie d'emprunt est subordonné à la signature entre le Garant et l'Emprunteur d'une convention précisant les obligations de l'Emprunteur vis-à-vis du Garant et réglant, en cas d'échéance d'emprunt impayée de la part de l'Emprunteur et, par suite, d'appel de la garantie du Garant, les modalités de recouvrement amiable et contentieuse des sommes dues par l'Emprunteur au Garant.

AUTORISE la Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que la convention liant le Garant à l'Emprunteur, tous deux annexés à la présente délibération.

Reçu en préfecture le : 15/12/17
Publié le : 15/12/17
Certifié exécutoire : 15/12/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Sylvère ROZENBERG

